

Règlement-Ronde de la Cité 2019

Samedi 31 août 2019

Un parcours de trois boucles à effectuer en solo ou en relais de trois, autour de la Cité de Carcassonne

Distance solo : 11,2km

Distance pour chaque relais : 3,7km

Pièces à fournir

Un certificat médical de moins d'un an à la date de la course avec l'intitulé suivant : « non contre indication à la pratique de la course à pieds en compétition » ou copie de licence d'Athlétisme ou Triathlon en cours.

Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté.

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Règlement – Ronde de la Cité 2019 Organisé par la Team PapyCoach Le Samedi 31 août 2019

Article 1 : Conditions de participation

La participation aux différentes épreuves implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le pouvoir tacite pour utiliser toute photo concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

L'épreuve Solo est ouverte à partir de la catégorie Cadet (2003)

L'épreuve Relais est ouverte à partir de la catégorie Minimes (2005)

Tous participants à la course s'engagent à respecter le parcours dans sa totalité.

Article 2 : Dates, départs et horaires

Samedi 31 mars 2019 à 19h face à la Porte Narbonnaise de la Cité de Carcassonne

Article 3 : Inscriptions sur toutes les épreuves.

Le chronométreur est la société ATS Sport. Les inscriptions se font en ligne **uniquement** sur le site <https://www.ats-sport.com>. avant le Mercredi 28 août 2019 à 20h.

Les montants d'inscriptions pour la Ronde de la Cité Solo et relais sont pour :

La ronde de la Cité Solo : 13€

La Ronde de la Cité Relais : 30€/équipe

Cette inscription comprend le dossard, les classements, les récompenses.

Article 4 : Retrait des Dossards

Les dossards pourront être retirés le samedi 31 à partir de 14h30, et maximum 30 minutes avant le départ de la course, face à la porte narbonnaise de la Cité de Carcassonne

Article 5 : Équipement

Chaque participant s'équiperà en fonction de la météo.

Article 6 : Parcours et balisage

Le système de balisage sera organisé avec des rubalises et un cycliste ouvrira la course.

Article 7 : Sécurité et Assistance médicale

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Article 8 : Ravitaillements

Un ravitaillement liquide sera prévu à chaque boucle face à la Porte Narbonnaise.

Article 9 : Arrivées

Les arrivées seront jugées face à la Porte Narbonnaise. Un ravitaillement est prévu à la fin de la course.

Article 10 : Classement et récompenses

Classement Scratch Ronde de la Cité Solo :

1^{er} Homme 150€ - 2^{ème} Homme 100€ - 3^{ème} Homme 50€

1^{ère} Femme 150€ - 2^{ème} Femme 100€ - 3^{ème} Femme 50€

Ronde de la Cité Solo : Les premiers de chaque catégorie Hommes et Femmes de Cadets à Masters 5, se verront récompenser par des lots

La première équipe de Relais Homme, La première équipe de Relais Mixte, La première équipe de Relais Femme se verront récompenser par des lots.

Article 11 : Passage de relais

Passage obligatoire du témoin à chaque tour à l'endroit fixé par l'organisation.
Chaque relayeur ne peut effectuer qu'une seule boucle.

Article 12 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ATS Sport. Une puce électronique sera intégrée au dossard ou attachée à la chaussure. (Elle devra être restituée à l'arrivée)

Le port d'un dossard ou d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent. Le transducteur devra être restitué à l'arrivée.

Article 13 : Sanctions

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'anti-sportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié, elle devra rejoindre l'arrivée par ses propres moyens. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 14 : Modifications / Annulation

En cas de mauvais temps ou tout autre condition pouvant nuire à la sécurité des participants, l'organisation et les équipes de secours se réservent le droit de modifier ou d'annuler une ou les épreuves. Aucun remboursement ne sera alors effectué.

Article 15 : Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 16 : Assurance et Responsabilité

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. L'organisation informe et conseille qu'il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas de vol.